

L'an 2021, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – CHISSAC C – LAGENESTE W – DOREILLE T – FOURNIER G – PAZOS-SANTIAGO J – GENDRE L – FABRE E (à partir de 19 h 20) – VILLARD S (à partir de 20 heures) – Mmes DOUARRE A – PERRETON R – PIERRONT L – DA SILVA E – BOULANGER F

ABSENTS EXCUSES : BONIFACE D – SEMONSAT L – MAHE M – DAS NEVES D –

PROCURATIONS : BONIFACE Danièle à PIERRONT Lysiane
MAHE Marina à DOREILLE Thierry
DAS NEVES Delphine à PAZOS SANTIAGO José

Date de convocation : 07/10/2021.

Secrétaire de séance : Mme PERRETON Régine

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2021.
- Maison Médicale : avenant n° 01 – LOT 07 – Menuiseries intérieures – Entreprise ROSSIGNOL
- Plan de travail et tablette pour accueil maison médicale
- Enseigne pour maison médicale
- Mobilier pour école
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour aménagements de sécurité
- Achat de matériel pour les services techniques (sarclouse)
- Entretien des chemins 2021
- Longueur de voirie communale
- Travaux de confortement du talus route de Lussat : Reporté à la prochaine réunion
- Location appartement dans le bâtiment La Poste
- Modification des statuts du SIEG
- Convention APA
- Remboursement de tickets de cantine
- Modification du règlement de location de la salle polyvalente
- Contrat de location photocopieurs école et mairie : Reporté à la prochaine réunion
- Achat de sapins à l'association « Les Minots Martrois »
- Achat d'un coupe légumes pour la cantine

- **Informations diverses :**

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 01/07/2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT N°1 – LOT 07 – MENUISERIES INTERIEURES – ENTREPRISE ROSSIGNOL - Délibération n° 2021-10-14-001 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 concernant le lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES du marché de construction de la maison médicale, entreprise ROSSIGNOL.

Cet avenant concerne une plus-value de 399 € H.T pour la pose d'un placard miroir 3 vantaux et une moins-value de 160 € H.T pour la suppression de deux trappes de visite, soit au total un montant en plus-value de 239 € H.T, soit un pourcentage d'augmentation de 3.03 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché de 7 891€ 60 H.T est revu à la hausse ; le nouveau montant du marché du lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES s'élève donc désormais à 8 130 € 60 H.T, soit 9 756 € 72 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 07- MENUISERIES INTERIEURES -Entreprise ROSSIGNOL du marché de construction de la maison médicale qui ramène le nouveau montant du marché à 8 130 € 60 H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec l'entreprise.

Arrivée de Mr FABRE qui prend désormais part au vote.

PLAN DE TRAVAIL ET TABLETTE POUR ACCUEIL MAISON MEDICALE - Délibération n° 2021-10-14-002 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire poser un plan de travail et une tablette sur la banque d'accueil de la maison médicale.

Il présente un devis établi par Mr MIRAUX Jean-Luc, menuisier aux Martres d'Artière, qui s'élève à 860 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande du plan de travail et de la tablette pour un montant de 860 € TTC auprès du menuisier Mr Jean-Luc MIRAUX.

NOM ET ENSEIGNE POUR LA MAISON MEDICALE Délibération n° 2021-10-14-003 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'un devis concernant le panneau de l'enseigne de la maison médicale ainsi que le panneau où seront installées les plaques des praticiens exerçant à la maison médicale.

Ce devis, établi par les établissements GRAVURE SENOTIER s'élève à 590 € H.T, soit 708 € TTC. Il faut choisir le texte qui sera inscrit sur l'enseigne.

Monsieur CHISSAC propose le nom suivant à inscrire : MAISON MEDICALE LE GEYSER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la maison médicale « MAISON MEDICALE LE GEYSER » et autorise Monsieur le Maire à passer

commande auprès des établissements GRAVURE SENOTIER pour les éléments décrits ci-dessus d'un montant de 590 € H.T soit 708 € TTC.

MOBILIER POUR ECOLE - Délibération n° 2021-10-14-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler du mobilier pour l'école, notamment des bureaux et des armoires, des porte manteaux, des chaises et des fauteuils.

Il présente un devis des établissement BUREAU SERVICE qui s'élève à 7 738 € 84 H.T, soit 9 286 € 61 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à passer commande auprès des établissements BUREAU SERVICE pour un montant de 7 738 € 84 H.T, soit 9 286 € 61 TTC et demande le paiement de la facture sur le budget investissement de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR AMENAGEMENTS DE SECURITE - Délibération n° 2021-10-14-005 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune des Martres d'Artière pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 7 500 € pour des travaux de mise en sécurité sur la RD 1093 au niveau du carrefour avec la RD 782 avec l'installation d'un ralentisseur ainsi qu'à Cormède au niveau du carrefour de la RD 6 et la RD 782 avec l'élargissement du trottoir qui mène jusqu'à l'aire de jeux.

Le montant des travaux est estimé à 28 235 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès des services compétents.

**ACHAT D'UNE SARCLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES
Délibération n° 2021-10-14-006 :**

Monsieur CHISSAC Christophe présente à l'assemblée un devis établi par les établissements DORAT concernant l'achat d'une sarcleuse mécanique motorisée d'un montant de 2146 € H.T, soit 2 575 € 20.

L'achat de ce matériel est justifié par le fait qu'il est nécessaire de faciliter l'arrachage de mauvaises herbes sur les trottoirs compte tenu qu'il n'est plus possible d'utiliser de désherbants au glyphosate.

Monsieur CHISSAC Christophe propose au Conseil Municipal d'acheter ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acheter une sarcleuse mécanique auprès des établissements DORAT d'un montant de 2146 € H.T, soit 2 575 € 20 et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

ENTRETIEN DES CHEMINS 2021 - Délibération n° 2021-10-14-007 :

Monsieur CHISSAC Christophe, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée des devis pour l'entretien annuel des chemins communaux pour lesquels une somme de 15 000 € TTC a été inscrite sur le budget 2021.

Des tarifs ont été demandés à deux entreprises pour la location avec chauffeur à la journée d'une niveleuse et d'un compacteur.

Le choix des chemins sur lesquels il faut intervenir seront décidés prochainement en commission en lien avec les agriculteurs et la société de chasse de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

DESIGNATION	Sarl Daniel DELAVET	Entreprise RENON
Location à la journée d'une niveleuse avec chauffeur	800 € H.T	819 € H.T
Location à la journée d'un compacteur avec chauffeur	600 € H.T	660 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DELAVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SARL DELAVET pour l'entretien des chemins communaux pour l'année 2021 pour un montant maximum de 15 000 € TTC.

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE - Délibération n° 2021-10-14-008 :

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 44 160 mètres linéaires
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2021 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2022

LOCATION APPARTEMENT BATIMENT LA POSTE

Délibération n° 2021-10-14-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé au-dessus du bureau de poste sera inoccupé à compter du 01/11/2021 suite au départ du locataire actuel.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux locataires sont intéressés pour occuper le logement à compter du 04/12/2021. Il s'agit de Madame HERNANDEZ Estelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 600 € et le montant provisionnel mensuel des charges à 140 € comprenant le chauffage, l'eau et les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer le logement à Madame HERNANDEZ Estelle à compter du 04/12/2021 pour un loyer mensuel de 600 € plus 140 € de charges mensuelles et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail correspondant.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG - Délibération n° 2021-10-14-010 :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de LES MARTRES D'ARTIERE adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie**
- **de donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

CONVENTION APA - Délibération n° 2021-10-14-011 :

Monsieur le Maire expose :

L'article 211-24 du Code Rural oblige le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le domaine public.

Le Conseil Municipal a décidé de déléguer la fourrière pour animaux à l'Association Protectrice des Animaux par délibération en date du 25 février 1997.

Les animaux sont capturés par les employés communaux et conduits au refuge de l'A.P.A. à Gerzat qui sont chargés de retrouver le propriétaire si l'animal a fait l'objet d'un tatouage.

La convention avec l'A.P.A. doit être renouvelée à partir du 02 octobre 2021.

La commune versera annuellement une rémunération de **0,620 €** par habitant la première année, puis **0,639 €** la deuxième année et **0,654 €** la troisième année, pour la dédommager des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière municipale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des présents et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'A.P.A.

REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE - Délibération n° 2021-10-14-012 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser la somme de 21 € 60 à la famille BAKALA-PINDOUX, correspondant à 6 tickets de cantine de l'année scolaire 2020-2021. Effectivement l'avoir n'a pas été pris en compte au moment de la dernière facturation et l'élève a quitté l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 21 € 60 soit reversée à la famille BAKALA-PINDOUX pour le remboursement de 6 tickets de cantine de l'année scolaire 2020-2021 et autorise Monsieur le Maire à en faire le mandatement au bénéfice de cette famille.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - Délibération n° 2021-10-14-013 :

Monsieur DOREILLE Thierry, Adjoint en charge de la location de la salle polyvalente, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de cette dernière concernant les éléments suivants :

- **Nouvelle rédaction de l'article 14** : Pour la location des locaux et la remise des clés **au plus tôt le vendredi à 18 h 45**, contacter le secrétariat de mairie ou les gestionnaires de la salle, Mrs Raoul SABINO et Thierry DOREILLE, pour convenir d'un rendez-vous et signer le contrat de location ci-après en deux exemplaires. Les clés seront remises au locataire dès réception de l'attestation d'assurance et des chèques de règlement et de caution.
- **Nouvelle rédaction de l'article 20** : Le locataire devra faire respecter le présent règlement et, d'une façon générale, veiller au respect des règles sociales régissant notre société, concernant plus particulièrement : les biens d'autrui, les bonnes mœurs et le tapage nocturne. Réduction de la sonorisation à 78 décibels à partir de 22 heures **et arrêt total de la sonorisation à 3 heures du matin. Si une plainte pour le bruit est déposée en gendarmerie par les riverains, le chèque de caution mis en place pour le bruit sera encaissé.**
- **Nouvelle rédaction de l'article 21** : Concernant les locations du week-end, la salle devra être débarrassée **le dimanche soir au plus tard à minuit**. La restitution des clés devra se faire au plus tard le mardi aux heures d'ouverture de la mairie. Toute reproduction de clés est formellement interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des articles du règlement de la salle polyvalente ci-dessus et valide leur application à compter du 01/01/2022.

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
Délibération n° 2021-10-14-014 :

Monsieur DOREILLE Thierry, gestionnaire de la salle polyvalente, rappelle à l'assemblée les tarifs pratiqués actuellement concernant la location de la salle :

- Associations locales :	Gratuit
- Week-end :	300 €
- Manifestation commerciale ou réunion de travail, par jour :	50 €
- Chèque de caution :	500 €

Monsieur DOREILLE souhaite la mise en place d'un chèque de caution pour éviter les nuisances sonores générées par les utilisateurs de la salle et propose un montant de 300 €.

Monsieur DOREILLE propose également d'augmenter le tarif de location du week-end en le passant de 300 € à 325 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de la mise en place du dépôt d'un chèque de caution de 300 € pour les nuisances sonores éventuelles**
- **de fixer le tarif de location de la salle le week-end à 325 €**

Ces mesures entreront en vigueur le 01/01/2022.

Le tableau des tarifs de location sera donc le suivant à compter du 01/01/2022 :

- Associations locales :	Gratuit
- Week-end :	325 €
- Manifestation commerciale ou réunion de travail, par jour :	50 €
- Chèque de caution location de la salle :	500 €
- Chèque de caution pour les nuisances sonores :	300 €

Arrivée de Mr VILLARD qui prend désormais part au vote.

ACHAT DE SAPINS DE NOEL A L'ASSOCIATION LES MINOTS MARTROIS
Délibération n° 2021-10-14-015 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Minots Martrois » organisent une vente de sapins de Noël. La commune leur a réservé 3 sapins pour un montant de 105 €. Afin d'en effectuer le paiement, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 105 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 105 € à l'association « Les Minots Martrois » correspondant à l'achat de 3 sapins de Noël.

ACHAT D'UN COUPE LEGUMES – Délibération n° 2021-10-14-016 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le robot coupe légumes de la cuisine de la cantine scolaire y compris les accessoires suivants : disques râpeur et éminceur

Plusieurs devis ont été établis, les propositions sont les suivantes :

Fournisseur	Montant H.T	Montant TTC
Central Diffusion	1 276 € 00	1 531 € 20
Maison PATAY	1 348 € 50	1 618 € 20
ADS Auvergne	1 239 € 49	1 487 € 39

Après concertation avec les personnes utilisatrices du matériel, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du fournisseur ADS Auvergne pour un montant de 1 239 € 49 H.T, soit 1 487 € 39 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'achat d'un coupe légumes et ses accessoires d'un montant de 1 239 € 49 H.T, soit 1 487 € 39 et l'autorise à passer la commande. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

Informations diverses :

- **Prochain bulletin municipal**
Monsieur CHISSAC Christophe informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration et que les conseillers intéressés peuvent y participer ou donner des idées d'articles à publier.
- **Marché du samedi matin :**
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fréquentation du marché du samedi matin est en forte baisse depuis la reprise après les vacances d'été.
- **Journée ramassage de déchets**
Une journée ramassage de déchets aura lieu le 20 novembre ou le 27 novembre.
- **Visite diététicienne à la cantine :** Info de Madame PERRETON Régine, Adjointe aux Affaires scolaires : suite au passage d'une diététicienne, le bilan reste positif concernant l'élaboration des repas à la cantine scolaire.
- **Produits Bio à la cantine :** à compter du 01/01/2022, un plat bio sera servi chaque jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.